

PROGRAMME DE SURETE

AERO-CLUB DE LA CORSE

**Aéroport Campo dell'Oro
BP 926
20700 AJACCIO CEDEX 09**

**Tel : 04 95 22 35 00
mobile : 06.84.72.72.22
e-mail : acclubcorse@gmail.com**

**Révisé le
11.04.2017**

Sommaire

Tableau des mises à jour du programme de sûreté	3
Glossaire.....	4
1 Objectifs du programme de sûreté	5
2 Identité et représentativité de l'Aéroclub de la Corse.....	6
3 Conditions d'accès EN ZSAR/ZDACC	7
1 Définition de la ZSAR	7
2 Définition de la ZDACC	7
3 Point unique d'accès en ZSAR/ZDACC.....	7
4 Personnes autorisées à se rendre en zone délimitée via le portillon de l'aéro-club.....	8
5 Titres et documents permettant de circuler en ZSAR/ZDACC	8
6 Identification des membres autorisés	9
7 Contrôles et obligations	9
4 Procédure de délivrance et de restitution des badges du portillon.....	10
Procédure d'obtention de l'habilitation pour élèves-pilotes	10
5 Accompagnement des personnels de l'ANEG.....	11
6 Conditions d'accès au poste d'avitaillement AIR BP	12
7 Sûreté des locaux de l'aéro-club	13
8 Traçabilité et archivage des données	13
9 Liste des articles prohibés en ZDACC (sauf dérogation)	14
1 Articles prohibés	14
2 Dérogation spéciale d'introduction de carburant SP95 / SP98 / en ZDACC	14
10 Sensibilisation à la sûreté.....	15
11 Programme d'assurance qualité.	15
12 Suivi de la qualité du programme de sûreté.....	15
Annexe 1 Fiche d'incident de sûreté.....	17
Annexe 2 Fiche d'engagement du respect des mesures de sûreté	18
Annexe 3 Plan des locaux	19
Annexe 4 Flotte.....	20
Annexe 5 Organigramme de la direction de l'association	21
Annexe 6 Autorisation d'introduction de carburant sans plomb en ZDACC	22

Tableau des mises à jour du programme de sûreté

Date	Pages	Descriptif	N° révision	Approuvé par
11/04/2017	1-22	Révision du manuel	1	L APPIETTO

Glossaire

ACC	Aéro-club de la Corse
ANEG	Aéro-club National des Électriciens et Gaziers
FFA	Fédération Française Aéronautique
ULM	Ultra Léger Motorisé
ZDACC	Zone délimitée en ZSAR réservée à l'Aéro-club de la Corse
ZSAR	Zone de sûreté à Accès Règlementé

1 Objectifs du programme de sûreté

- a) Fixer les conditions d'accès et de circulation en Zone délimitée à accès règlementé réservée à l'aéro-club de la Corse (ACC) ;
- b) Définir les mesures que doivent respecter les adhérents et invités de l'aéroclub de La Corse pour pénétrer dans sa zone en application de l'Arrêté de police de l'Aéroport d'Ajaccio en vigueur.
Les motifs de pénétration dans cette zone sont : rejoindre leur club-house , utiliser les avions du club pour la formation, l'entraînement ou le voyage, participer aux opérations d'entretien ou de maintenance, introduire des parents, amis ou invités pour découvrir et participer aux activités du club ;
- c) Mettre en place les procédures d'habilitation préfectorale pour les élèves-pilotes en conformité avec la législation en vigueur, ceci afin de leur permettre d'utiliser les ZSAR/ZDACC tant qu'ils ne disposent pas de titres aéronautiques reconnus par l'Autorité ;
- d) Préciser les responsabilités, les moyens de communication et les formations de chaque pilote en matière de sûreté, notamment pour la traçabilité des recyclages de leurs connaissances en matière de sûreté et pour les personnes accompagnées et introduites en ZSAR/ZDACC ;
- e) Favoriser l'application du contenu du programme de sûreté en conformité avec les textes officiels , les directives préfectorales et les préconisations de l'exploitant de l'aéroport de d'Ajaccio (Napoléon Bonaparte.)
- f) Rappeler et préciser les articles prohibés en zone réservée.

Références réglementaires

Code de l'Aviation civile

(Articles R.213.1.1, R.213.1.2,R.217.1, R.217.2, R217.2.1, R.217.3, R217.3.1, R.217.3.23, R.217.3.3, R217.3.4, R.217.3.5)

Code des transports

(Articles L.6332.2, L.6341.1 , L.6341.2, L.6342.2)

Règlement UE N° 185/210 du 04 mars 2010

Ordonnance N° 2012-289 du 01 mars 2012

Décret N° 2012-832 du 29 juin 2012

Arrêté interministériel du 11 septembre 2013

Arrêté préfectoral régissant les mesures de sureté applicables sur l'aérodrome d'Ajaccio.

2 Identité et représentativité de l'Aéroclub de la Corse

L'aéro-club de la Corse est une association aéronautique régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 créée le 20 juillet 1933.

Elle est affiliée à la Fédération Française Aéronautique. (N° 10013).

Elle est agréée par le ministère des transports depuis le 21 juillet 1953.

Elle est agréée par le ministère chargé de la jeunesse et des sports sous le numéro 4/83

Son numéro SIRET est : 782 992 564 000024,

son code APE : 926C

L'aéro-club de la Corse est homologué ATO : FR.ATO.0092

L'association compte aujourd'hui 130 membres actifs.

Sa représentation est assurée par un bureau directeur composé d'un Président : Mr APPIETTO Laurent, d'un Vice-président : Mr GATTO Georges , d'un Secrétaire général : Mr LECOMTE Bernard, et d'un Trésorier : Mr GIACOMINI Jean-Pierre.

Le conseil d'administration composé de 7 membres entérine les décisions prises par ce bureau.
(Voir organigramme en Annexe 5)

Le président est garant de l'application de la réglementation en termes de sécurité au sol et de sûreté au sein du club. Il est le contact privilégié des autorités aéroportuaires et dispose d'un correspondant Sûreté. Les activités de l'aéroclub de la Corse sont la formation aéronautique, l'exploitation de ses avions en école, en perfectionnement et en voyage, l'animation, la communication et le développement de l'aviation légère.

3 Conditions d'accès EN ZSAR/ZDACC

1 Définition de la ZSAR

Zone non librement accessible au public, comprenant les installations concourant à l'exploitation technique, opérationnelle et commerciale de l'aéroport nécessitant une protection particulière et dont l'accès est soumis à la possession d'un titre spécifique prévu par l'article R.213-4 du Code de l'Aviation Civile. La zone de sûreté à accès réglementé est constituée des surfaces encloses de l'aérodrome qui comprennent : l'aire de mouvement, les secteurs de sûreté, les secteurs fonctionnels, certains bâtiments et installations techniques, les parties de l'aérogare non librement accessibles au public, les parties critiques, les hangars et installations industrielles utilisés par les compagnies aériennes ou d'autres usagers côté piste.

2 Définition de la ZDACC

Zone de la ZSAR délimitée et matérialisée par un trait bleu, réservée à l'usage de l'Aéro-club de la Corse. (voir Annexe 3)

3 Point unique d'accès en ZSAR/ZDACC

Hormis l'accès par le Poste d'Inspection Filtrage de l'aéroport, l'accès au parking avions et aux installations de l'aéro-club se fait par un point unique : un portillon dont l'ouverture est commandée au moyen d'un badge magnétique nominatif. (Voir plan en Annexe 3)

Le passage de véhicules (motocycles, scooters, etc.) par ce portillon est interdit sauf accord particulier de l'Autorité et de l'exploitant.

4 Personnes autorisées à se rendre en zone délimitée via le portillon de l'aéro-club

Préambule :

1. *on entend par pilotes : les titulaires d'une licence de membre d'équipage de conduite d'avions ou d'une licence de pilote d'ULM.*
2. *On entend par élèves-pilotes, les personnes suivant une formation en vue de la délivrance d'un titre aéronautique de membre d'équipage de conduite d'avions ou de pilote d'ULM.*

- 1 Les pilotes membres de l'aéro-club de la Corse agissant en qualité de commandant de bord sur un aéronef exploité par l'Aéro-club de la Corse;
- 2 les pilotes membres de l'Aéro-club de la Corse devant proroger ou renouveler leurs qualifications - ils sont dans ce cas accompagnés par un instructeur ou un examinateur de l'aéro-club ;
- 3 Les élèves pilotes membres de l'aéro-club en formation ab initio et/ou en formation de qualification de classe, de type ou de variante accompagnés par un instructeur, un examinateur, ou un membre du conseil d'administration;
- 4 Les passagers accompagnés par un commandant de bord de l'aéro-club de la Corse;
- 5 Toute personne devant être présente sur la zone pour des raisons techniques, administratives ou familiales à condition d'être accompagnées par un membre du conseil d'administration ou par un délégué du conseil d'administration mandaté à cet effet.
- 6 les mécaniciens de l'aéro-club de la Corse;
- 7 Les pilotes d'ULM, élèves-pilotes d'ULM et passagers sous la responsabilité de la société Corsica Sky services.
- 8 Par convention spéciale, les personnels de l'ANEG, ou d'autres associations selon le protocole établi avec les autorités.

5 Titres et documents permettant de circuler en ZSAR/ZDACC

Les titres de circulation et documents permettant de circuler en ZSAR/ZDACC comprennent :
Les licences de pilote en cours de validité, et, pour les élèves pilotes, une attestation d'entrée en formation délivrée par un organisme de formation homologué.

NB : *les élèves pilotes d'organismes extérieurs venant voler occasionnellement au sein de l'Aéro-club de la Corse doivent en être membres – au moins à titre temporaire. Ils sont soumis aux mêmes règles que les élèves pilotes de l'Aéro-club de la Corse.*

Hormis le cas des passagers – devant être accompagnés par le Commandant de bord - , la personne admise, en raison de ses fonctions, à pénétrer et à circuler dans un secteur de la zone de sûreté à accès réglementé doit être munie d'un titre d'accès en cours de validité. Elle doit être en mesure de pouvoir présenter un document attestant de son identité pour pénétrer en ZSAR/ZDACC. Le passage par le portillon de l'Aéro-club de la Corse se fera sous le contrôle d'un membre du conseil d'administration ou du personnel habilité de l'aéro-club.

Les différents titres d'accès autorisés sont listés dans l'arrêté de sûreté de l'aéroport d'Ajaccio Napoléon Bonaparte.

6 Identification des membres autorisés

Les pilotes et élèves-pilotes doivent être en possession :
d'une licence ou d'une attestation d'élève-pilote ;
d'une carte de licencié fédéral (Fédération Française Aéronautique) en état de validité ;
(Les pilotes d'ULM sont dispensés de la détention d'une carte fédérale)
d'une pièce d'identité officielle avec photographie.

7 Contrôles et obligations

Les personnes qui accèdent à la zone de sûreté à accès réglementé sont tenues :

- a) de se soumettre, et soumettre leurs bagages, au dispositif en vigueur d'inspection filtrage éventuel ;
- b) d'être en mesure de présenter un document attestant de leur identité ;
- c) de ne pas entraver ou neutraliser le fonctionnement normal des dispositifs de contrôle d'accès à la zone réservée ;
- d) de ne pas faciliter l'entrée en zone réservée de personnes dépourvues des autorisations nécessaires.

Par ailleurs, les membres du bureau pourront vérifier que les pilotes, présents en zone réservée, sont bien en possession des documents d'identification tels que carte de membre et licence de pilote et que les passagers les accompagnant ont pris connaissance des mesures de sûreté sur cette plate-forme réservée.

Si nécessaire les membres du bureau pourront demander une inspection des sacs et/ou bagages par un représentant habilité de l'Autorité.

En cas de non-conformité, le membre se verra informé par écrit de son non-respect des consignes de sûreté sur l'aérodrome. Il sera passible du conseil de discipline.

De façon générale, les membres du club sont invités à :

- a) Veiller à ce que les personnes qui pénètrent dans la zone réservée n'interviennent de quelque façon que ce soit sur les avions ou chargent inopinément tout paquet ou sac à bord de ceux-ci ;
- b) Vérifier que les véhicules qui pourraient s'approcher de l'aéronef appartiennent à une entreprise ou un organisme mandaté pour intervenir dans l'exploitation du dit aéronef ;
- c) Signaler aux services compétents de l'État tout événement anormal dans le comportement d'individus ou lors de l'acheminement des passagers vers les aéronefs ou sur le parking.

4 Procédure de délivrance et de restitution des badges du portillon

Le Président de l'aéro-club est chargé de la délivrance et du retrait des badges du portillon aux membres de l'aéro-club.

Les badges sont strictement individuels et ne doivent être prêtés à un tiers.

Chaque pilote breveté, membre actif de l'aéro-club de la Corse reçoit un badge.
Sa délivrance est consignée dans un registre particulier ; sur lequel le pilote émarge.
Ce badge est restitué si le pilote perd le statut de membre actif.

Procédure d'obtention de l'habilitation pour élèves-pilotes

Les élèves-pilotes ne disposent pas de badge d'accès et doivent être habilités à circuler dans la zone délimitée.

Ils disposent à cet effet d'une attestation d'élèves pilotes de l'aéroclub de la Corse.

L'élève-pilote et le Correspondant Sûreté de l'aéroclub renseignent le formulaire-type (ci-dessous)
L'élève doit fournir une pièce d'identité valide et un justificatif de domicile de moins de trois mois.

Modèle

Le Président de l'aéro-club de la Corse certifie que :

Mme, Mlle, M. <NOM, Prénom>

Né(e) le

Est élève pilote au sein de notre association.

Délivrée à Ajaccio, le :.....

Signatures

Le Président de l'Aéro-club de la Corse

L'élève pilote

Nota :

Ce document sera restitué à l'aéro-club après l'obtention d'une licence de membre d'équipage de conduite.

Cette attestation doit être en possession de tout élève pilote se trouvant dans l'enceinte de l'aéroclub ou à bord de l'un de ses aéronefs.

L'élève pilote doit pouvoir justifier de son identité.

L'élève pilote doit posséder sa licence fédérale en état de validité.

5 Accompagnement des personnels de l'ANEG

L'ANEG est l'Aéro-club National des Électriciens Gaziers.

L'ANEG organise, pour ses membres exclusivement, des ballades aériennes avec leurs propres aéronefs et occasionnellement avec ceux de l'Aéroclub de la Corse.

Les aéronefs de l'ANEG sont basés sur le parking de l'Aéro-club de la Corse.

Un protocole de coopération est signé entre les deux associations.

Les pilotes de l'ANEG entrant en ZDACC sont tous membres temporaires de l'Aéro-club de la Corse.

A ce titre ils ont accès à la ZDACC.

Leurs passagers sont sous la responsabilité de ces pilotes.

Occasionnellement ils peuvent être introduits en ZDACC par un organisateur de l'ANEG – membre de l'Aéro-club de la Corse.

Les passagers sont sous sa responsabilité jusqu'à l'arrivée du commandant de bord.

Chaque année, avant la saison des vols un briefing de sûreté (et de sécurité des vols) est organisé. Briefing au cours duquel les organisateurs et les équipages sont instruits des mesures de sûreté en vigueur.

6 Conditions d'accès au poste d'avitaillement AIR BP

Obligations du commandant de bord

Le poste d'avitaillement AIR BP étant situé en dehors du périmètre réservé à l'aéro-club les conditions d'accès suivantes sont applicables. :

- L'accès au poste d'avitaillement se fait en avion.
- Les passagers peuvent être embarqués, mais aucun ne doit se trouver à bord de l'aéronef au moment de l'avitaillement.
- Les consignes affichées d'AIR BP doivent être appliquées.
- Aucune dépose de colis ou d'objets n'est autorisée.

Obligation générale applicable à tous les membres.

Chaque pilote de l'aéro-club doit signer l'imprimé l'informant de la mise en place de ces consignes.

Modèle :

Je soussigné, <Nom, Prénom>, membre de l'aéroclub de la corse reconnait avoir connaissance des mesures de sûreté applicables à l'avitaillement au poste AIR BP et décrites ci-après :

L'accès au poste se fait en avion exclusivement.

Aucun passager ne doit se trouver à bord de l'aéronef au moment de l'avitaillement.

Aucune dépose de colis ou d'objets n'est autorisée.

Date

Signature

7 Sûreté des locaux de l'aéro-club

L'accès au parking et au hangar se fait par un portillon à ouverture magnétique.

Le hangar (plan de situation en annexe 3) qui héberge les avions et le club-house, mais également d'autres avions de propriétaires privés, est sous la responsabilité de l'exploitant de l'aérodrome.

Les locaux administratifs de l'aéro-club sont sécurisés et ne sont accessibles uniquement que par les possesseurs d'une clé (membres du conseil d'administration, instructeurs et personnel administratif)

L'accès à l'atelier mécanique est exclusivement réservé aux personnes habilitées à l'entretien des avions.

Les armoires contenant de l'outillage sont fermées par serrures de sécurité. Les clés sont détenues uniquement par le responsable mécanique.

8 Traçabilité et archivage des données

La traçabilité des vols se fait au travers des carnets de route des avions.

La traçabilité des accès en ZSAR/ZDACC se fait à travers le logiciel AUSYTEC de gestion du portillon.

La liste des membres ainsi que leurs coordonnées est conservée au club (secrétariat).

Les documents de mise en œuvre et du suivi de la qualité du Programme « Sûreté » seront conservés au secrétariat et certifiés une fois par an par le Président de l'Aéro-club de la Corse en fonction et par le Correspondant Sûreté.

Le Programme « sûreté » ainsi que le Règlement intérieur qui traite entre autres de ce domaine sont également conservés au club et peuvent être consultés par l'ensemble de ses membres.

Le Règlement intérieur est diffusé à chaque membre et affiché en salle d'opération.

L'archivage de toutes les données est permanent.

9 Liste des articles prohibés en ZDACC (sauf dérogation)

1 Articles prohibés

La liste suivante des articles prohibés en zone de sûreté à accès réglementé sera portée à la connaissance des pilotes et élèves-pilotes et rappelée lors des séances semestrielles de sensibilisation à la sûreté par les responsables désignés pour ce domaine. Pour rappel, cette liste sera affichée dans le club-house. Les personnes non autorisées qui seront introduites par les pilotes en zone de sûreté à accès réglementé devront être informées de l'interdiction d'emport des articles mentionnés dans la liste suivante.

Sauf dérogation accordée par l'Autorité, sont interdites :

LES ARMES A FEU

Elles sont aussi bien de guerre que de défense, de tir, de foire, de chasse, de salon, historiques ou de collection, même non soumises à autorisation. Les munitions de ces armes font aussi l'objet de l'interdiction.

LES ARMES BLANCHES

Il s'agit de tous les objets tranchants ou pointus (à l'exclusion des outils de l'atelier mécanique) pouvant être dangereux pour la sécurité publique, et tout objet considéré comme arme de 6ème catégorie.

LES SUBSTANCES ET MATIÈRES DANGEREUSES

Elles se résument aux substances détonantes et déflagrantes (pétards, feux d'artifice, détonateurs...), aux matières inflammables (essence, peintures...), aux produits chimiques dangereux, aux gaz et aux matériels d'autodéfense projetant des gaz irritants, urticants ou lacrymogènes.

2 Dérogation spéciale d'introduction de carburant SP95 / SP98 / en ZDACC

L'aéro-club de la Corse héberge dans son hangar l'ULM Savannah immatriculé 2A-EJ appartenant à la SARL Corsica-Sky Services.

Cette société de travail aérien et de formation aéronautique dispose d'un Manuel d'Activités Particulières déposé à la DSAC Sud-est / Délégation Corse.

Le moteur de cet ULM utilise de l'essence sans plomb notamment SP95.

La capacité de son réservoir est de 76 litres.

L'Aéro-club de la Corse autorise les représentants mandatés de Corsica Sky – Notamment messieurs Franck HELIOT et Marc ROSSINELLI- à introduire dans la zone qui lui est réservée via son portillon, le carburant nécessaire à l'avitaillement de cet ULM.

(MM HELIOT et ROSSINELLI sont membres de l'Aéro-club de la Corse)

Le carburant est transporté par bidons de 20 litres. 4 bidons sont nécessaires pour chaque plein.

La fréquence d'avitaillement est de 3 ou 4 fois par semaine selon l'activité de Corsica Sky.

Voir en annexe 6 l'accord de principe donné par la DSAC Sud-est / Délégation Corse.

10 Sensibilisation à la sûreté

Une information rappelant les différents points de sûreté est annexée au règlement intérieur du club.

Il est rappelé aux pilotes :

Qu'ils doivent être en possession des documents d'identification tels que carte de membre, licence de pilote et pièce d'identité.

Que les seules zones accessibles sont le parking, le hangar et les locaux du club.

Qu'ils doivent pouvoir répondre de leurs passagers ;

Qu'ils ne doivent faire pénétrer aucun objet illicite en zone réservée, tels que couteaux, armes, aérosols, etc.

Qu'ils ne doivent pas avoir de contacts directs avec les passagers des lignes régulières.

Qu'ils doivent signaler, sans délai, aux autorités compétentes, tout comportement inhabituel sur la plateforme ou à proximité en matière de sécurité.

Périodiquement des réunions d'information sur les mesures de sûreté sont organisées pour une meilleure connaissance des règles de sûreté et pour la sensibilisation des nouveaux membres à ce domaine.

Le président de l'aéro-club assure une formation initiale sur la réglementation et l'organisation de l'entreprise; il est chargé de la mise en place des mesures de sûreté et de leur suivi (Rapports d'incidents notamment). Il teste les compétences du personnel dans le domaine de la sûreté aéroportuaire.

11 Programme d'assurance qualité.

Le programme d'assurance qualité est mis en œuvre à travers le logiciel fédéral *Aérodagnostic*.

12 Suivi de la qualité du programme de sûreté

Dans le domaine de la sûreté, le Correspondant Sûreté en titre est le Président de l'Aéro-club de la Corse. pour mettre en œuvre, informer et suivre la démarche qualité de son « Programme de sûreté ».

Ces deux administrateurs sont chargés de suivre l'évolution de la réglementation et de l'application des consignes de sûreté élaborées dans ce programme.

Ils sont en outre chargés d'organiser une fois par an les séances de sensibilisation pour les adhérents.

Ceux-ci certifieront leur participation par signature sur le cahier « Sûreté » et la connaissance du Programme par signature de leur fiche d'adhésion annuelle.

De plus, ils rendront compte au Président des observations ou procédures ayant trait à ce domaine. Ils pourront établir des plans d'actions correctives en cas d'insuffisances mises en évidence dans l'analyse des incidents d'exploitation et proposer des pistes d'amélioration et d'efficacité de ce programme.

Enfin, ils pourront formuler rapports, analyse de faits et bilan annuel qui seront portés à la connaissance des membres du club lors des séances de formation ou réactualisation dans le domaine de la sûreté.

PAGE LAISSEE INTENTIONNELLEMENT BLANCHE

Annexe 2 Fiche d'engagement du respect des mesures de sûreté

Tant les responsables de la personne morale que chacune des personnes physiques utilisatrices de l'accès coté piste de l'aéro-club (et disposant des autorisations d'accès) se voyant remettre un badge d'accès doivent signer ce formulaire par lequel ils s'engagent à respecter les obligations suivantes :

- 1 - Connaître et respecter les conditions générales d'utilisation de l'accès exploité;
- 2 - S'assurer que les accès soient fermés en permanence en dehors de leur utilisation;
- 3- Veiller à ce qu'aucune autre personne ne puisse les utiliser;
- 4- Veiller à ce qu'aucune personne non autorisée ne franchisse, à partir de la zone délimitée (ZDACC), les frontières donnant accès à la Zone de Sûreté à Accès Réglementé (ZSAR).
- 5 - Avertir immédiatement les services compétents de l'Etat (GTA/DGAC) si une intrusion est constatée en ZSAR à partir de la ZDACC, et en tirer les enseignements pour éviter qu'elle ne se reproduise;
- 6 - Ne confier, ni prêter les badges d'accès à une personne non autorisée ;
- 7 - Restituer immédiatement le badge dès lors que l'on n'est plus membre ni salarié de l'association ;
- 8 - Déclarer immédiatement la perte ou le vol du badge auprès de son correspondant de sûreté;

A Ajaccio, le

Nom, prénom

Signature

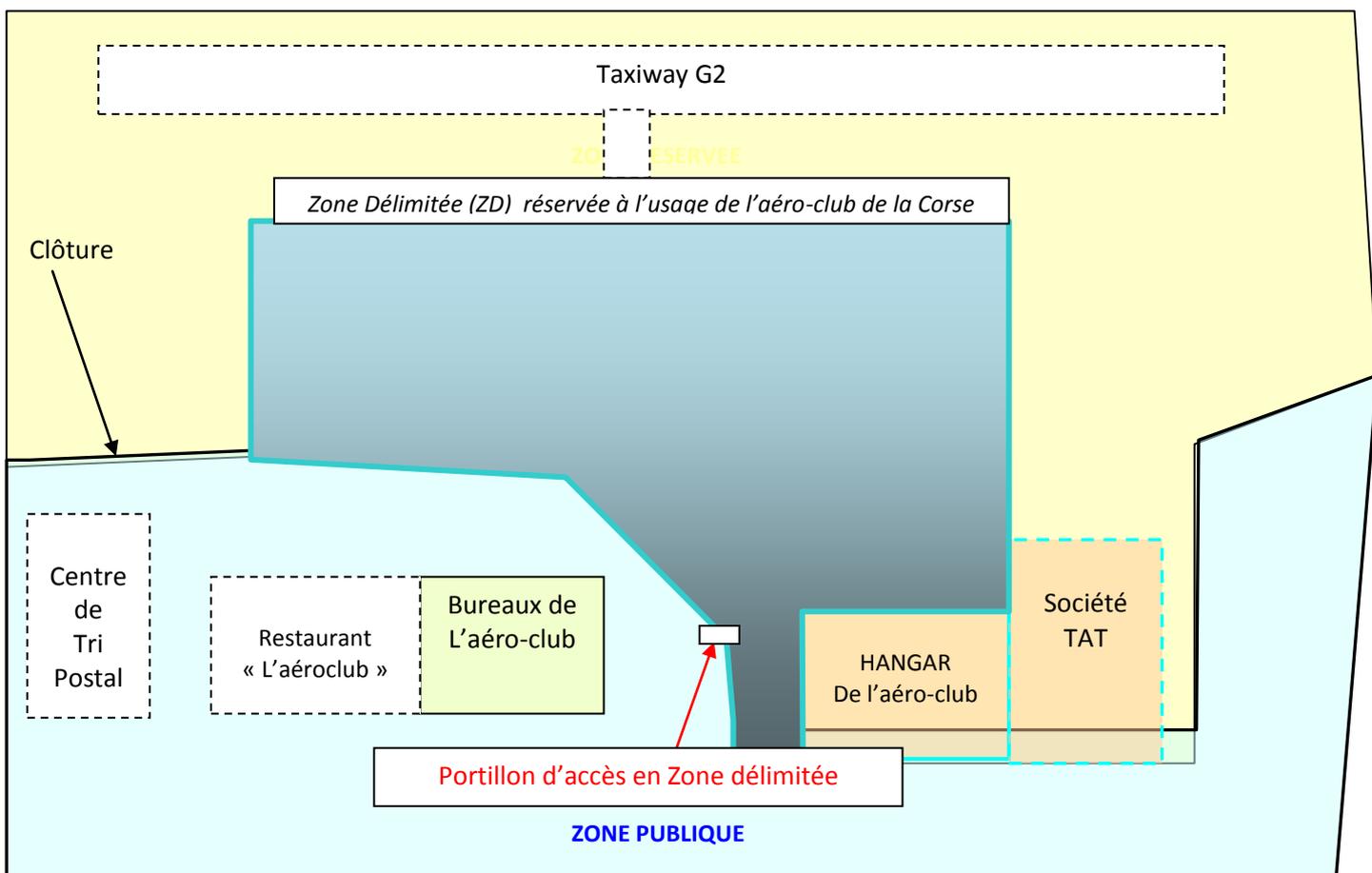
Annexe 3 Plan des locaux

L'aéro-club dispose d'un local administratif implanté en zone publique et d'un hangar et de locaux administratifs et techniques implantés en zone délimitée à accès réservé ;

Ce hangar :

- Abrite les aéronefs,
- Comporte le bureau du mécanicien d'entretien, et du chef pilote ;
- Comporte deux annexes techniques à l'atelier ;
- Comporte une salle d'instruction et une salle de préparation des vols ;
- Un club house.

Plan général de situation



Délimitation au sol de la zone délimitée réservée à l'usage de l'Aéro-club de la Corse : ———

L'accès à la zone à usage de l'aéro-club de la Corse hors passage par le portillon n'est possible qu'après inspection filtrage aux postes définis à cet usage. Les personnes devront se soumettre aux conditions réglementaires de circulation piétonne ou par véhicule en vigueur.

A l'intérieur des parties critiques, une zone délimitée (ZD) à l'usage de l'aéro-club et aux aéronefs autorisés par l'aéro-club, est matérialisée par des bandes de peinture vert clair. La circulation des piétons au-delà de cette limite est strictement interdite.

Les conditions d'avitaillement en carburant en zone délimitée font l'objet de mesures particulières décrites chapitre 6.

Annexe 4 Flotte

L'aéro-club de la Corse dispose du parc d'aéronefs suivant :

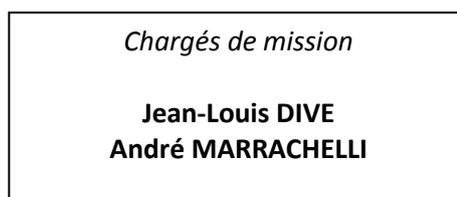
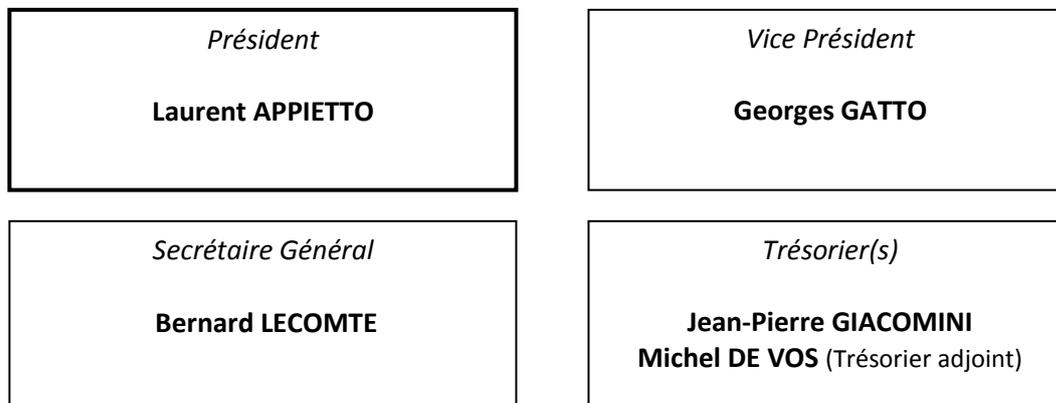
Type	Immatriculation
PA28-181	F-GIEC
PA28-181	F-HSLA
C172-S	F-HJAK
PA38-112	F-GHLZ

L'aéro-club héberge par convention :

Type	Propriétaire	Immatriculation
ULM Savannah	SARL Corsica Sky	2A-EJ
C206 Amphibie	SARL M3 Automobiles	N-7560K
DA42	EURL Corse Aérodiam	F-HDMP

Annexe 5 Organigramme de la direction de l'association

1 Direction



2 Sous traitant conventionné



Annexe 6 Autorisation d'introduction de carburant sans plomb en ZDACC

De : BRESCIA Marie-josephe DGAC/COR <marie-josephe.brescia@aviation-civile.gouv.fr>

Date : 18 avril 2016 à 16:35

Objet : Re : carburant SAVANNAH 2A-EJ

À : Marc Rossinelli <corsicaeroconsult@gmail.com>

Cc : Michel DZIADUCH <michel.dziaduch@gendarmerie.interieur.gouv.fr>, IANULI Nadine DGAC/COR <nadine.ianuli@aviation-civile.gouv.fr>

Re-bonjour M. Rossinelli,

Votre aéronef est bien répertorié dans le programme de sûreté de l'aéro-club de la Corse
Votre passage par le portillon de l'aéro-club, lorsque vous utilisez votre aéronef pour les besoins d'un vol, est donc parfaitement légitime.
Le transport de carburant, dans le cadre strict de la réglementation, peut être envisagé pour alimenter votre ULM
Cependant, le programme de sûreté de l'aéro-club ne prévoit que l'approvisionnement au poste d'avitaillement.
Pour que votre situation soit parfaitement régulière, il convient donc que l'aéro-club de la Corse amende son programme et vous autorise à pénétrer dans sa zone avec un bidon dans des conditions à définir (motif, périodicité, personnes autorisées, etc.)
Bien cordialement,

--

MJ BRESCIA

Chargée d'affaires sûreté

Délégation de la DSAC-SE en CORSE

tel. : 04 95 23 61 07 - fax : 04 95 23 61 12

portable : 06 24 27 72 99

Le 18/04/16, Marc Rossinelli <corsicaeroconsult@gmail.com> a écrit :

Bonjour Madame,

suite à notre communication de ce jour.
voici les éléments suivants.

Nous possédons un ULM 3 de type SAVANNAH immatriculé 2A-EJ.

Cet appareil appartient à une structure dénommée Corsica Sky Services .

nous avons demandé lors de l'acquisition de cet appareil en mars 2015 l'autorisation de le stationner et de le hangarer dans le hangar de l'aéroclub de la Corse à Ajaccio. AFIN de la protéger des intempéries et pour ce faire

nous sommes inscrit tous les 2 à l'aéroclub comme EXIGE par le président de l'association

.toute cette affaire a été validée par la CCI (MME CECALDI), nous possédons un badge aéroclub pour accéder officiellement à notre avion.

l'hiver nos bases ULM n'étant pas praticables nous assurons notre activité de formation au départ de l'aéroport de Ajaccio avec qui nous avons établi un protocole de travail, ainsi qu'avec FIGARI BASTIA et CALVY pour des atterrissages

notre appareil fonctionne au sans plomb 95 et exceptionnellement à la 100LL (Essence aviation)

nous avons demandé dans le cadre de notre activité un dédouanement de la TIPP ce qui nous a été accordé par le service des douanes d Ajaccio , compétent pour traiter notre demande.

cet accord stipule que le carburant détaxé ne peut être perçu que dans 2 stations service: la station LUIGI au port TINO ROSSI et celle du port de Cargèse.

elle précise également que ce carburant ne peut être transporté que par les 2 gérants de la société en l'occurrence moi-même Serge Marc ROSSINELLI ne le 10 septembre 1956 et Mr HELIOT Franck ne le 13 08 1974.

les récipients pleins sont transportés par nos véhicules désignés sur l'autorisation.

avec une limite de 330 litres.

jusqu'à présent nous avons amené ce carburant à notre SAVANNAH via des bidons de 20 litres et par le portail de l'aéroclub. ce carburant est transféré immédiatement dans les réservoirs de l'appareil et ne peut être utilisé à d'autre fin car il est coloré en bleu.

nous sollicitons de votre part l'autorisation de pouvoir CONTINUER à alimenter en carburant notre avion sous notre responsabilité via le portail AÉRO-CLUB afin de pouvoir continuer à exercer notre activité actuelle de FORMATION ainsi que celles définies par notre MAP déposé à la DGAC. Veuillez trouver en pièces jointes l'autorisation de transport et les lieux habilités à l'avitaillement par ce biais pour notre avion. Nous nous conformons scrupuleusement à ces directives.

je me tiens à votre disposition pour tous éléments complémentaires vous permettant de décider de la suite à donner à ma demande

cordialement

Serge Marc ROSSINELLI

Corsica Sky Services SARL